



2026-08

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice	: 12
Nombre de membres présents	: 08
Nombre de membres ayant délibéré	: 08

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS (arrivée en cours de séance) – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-08 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales de mars 2026, certains agents municipaux seront mobilisés pour des missions liées au dépouillement du scrutin.

Il rappelle que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) est un dispositif prévu pour compenser les travaux supplémentaires réalisés par les agents, dans les conditions définies par l'arrêté du 27 février 1962 et la réglementation en vigueur.

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.712-1 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 suscité), en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

Monsieur le Maire informe le conseil de ce qui suit :

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, les consultations par voie de référendum, les élections du Parlement européen, les agents administratifs sont amenés à effectuer des heures supplémentaires pour l'organisation et logistique des scrutins, le dépouillement des scrutins, la réunion d'élection du maire et des adjoints. Ces travaux supplémentaires, effectués sur demande de l'autorité territoriale, doivent être compensés.

Pour les agents relevant des catégories hiérarchiques B et C, la réglementation prévoit la prise d'un repos compensateur égal à la durée de travail supplémentaire et, le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCS).

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) applicable aux agents administratifs mobilisées pour l'organisation et le déroulement des élections municipales de 2026.
- De fixer le montant de cette indemnité au montant de référence de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient 8, et d'envisager son versement aux agents suivants

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction
Administrative	Catégorie C- Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil
Administrative	Catégorie B – Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie

- De fixer la somme de 150 € net par agent et par tour de scrutin y compris pour les opérations liées à l'élection du maire et des adjoints, pour les agents ayant assuré des missions électorales, notamment le dépouillement des votes et la participation auxdites opérations.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les attributions individuelles de l'indemnité pour les opérations électorales réalisées en dehors des heures normales de service, et dans le respect des modalités de calcul rappelées ci-dessus.**
- **De rappeler que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection, cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.**
- **D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.**

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 JANVIER 2026

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 JANVIER 2026
Et de la publication, 28 JANVIER 2026
Le Maire
René MAIZIERES



